

GE_GERICHTE C/13575/2015 vom 23. März 2016

GE Cour de justice, 2016-03-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_13575_2015

FR: GE_GERICHTE C/13575/2015 du 23 mars 2016

IT: GE_GERICHTE C/13575/2015 del 23 marzo 2016

Regeste

PROTECTION DE L'UNION CONJUGALE; MESURE PROVISIONNELLE; EFFET SUSPENSIF | CPC.315.5

Erwägungen

E. 3

mars 2011 consid. 3.1). * * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : Statuant sur suspension de l'exécution : Admet la requête de A_____ tendant à la suspension de l'effet exécutoire attaché aux chiffres 3 à 5, 7 et 13 à 16 du dispositif du jugement JTPI/2550/2016 rendu le 23 février 2016 par le Tribunal de première instance dans la procédure C/13575/2015-10. La rejette pour le surplus. Dit qu'il sera statué sur les frais et dépens de l'incident avec la décision sur le fond. Siégeant : Madame Nathalie LANDRY-BARTHE, présidente ad intérim; Madame Anne-Lise JAQUIER, greffière. La présidente ad intérim : Nathalie LANDRY-BARTHE La greffière : Anne-Lise JAQUIER Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile, dans les limites des art. 93 et 98 LTF. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.